

Brèves

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **86 (1998)**

Heft 1415

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-284641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BRÈVES

1848 - 1948 - 1998:

Session des femmes

En 1948, Antoinette Quinche, présidente du Comité suisse d'action pour le suffrage féminin, et Elisabeth Vischer-Alioth, présidente de l'Association pour le suffrage féminin de 1940 à 1952, organisèrent à l'Université de Berne le premier «Parlement des femmes». En ouvrant cette manifestation, elles firent remarquer que la Constitution fédérale, entrée en vigueur 100 ans plus tôt, avait été à l'époque un bouleversement profond. N'était-il pas temps, poursuivaient-elles, de songer à un autre bouleversement profond... en instaurant le droit de vote pour les femmes? Ce sera d'ailleurs la résolution principale votée lors de cette session.

Cinquante ans plus tard, jour pour jour, les femmes suisses se retrouveront pour une nouvelle session des femmes. Désirant organiser une manifestation pendant cette année du 150^{ème} anniversaire de notre charte fondamentale, l'ARGEF 2001 a tenu à la rattacher à des événements marquants de l'histoire des femmes.

L'assemblée du 2 mai prochain, qui aura lieu au Palais fédéral, centrera sa réflexion sur le thème de la sécurité sociale. Elle fondera ses travaux sur les résolutions du forum «Sécurité sociale» du 5^{ème} Congrès suisse des femmes de 1996. L'objectif de la manifestation est l'élaboration des critères d'une assurance sociale d'avenir prenant pleinement en considération les intérêts des femmes. Exposés et groupes de travail alterneront avec une animation musicale de choix. Après le coup d'envoi mitonné par les impertinentes Maxidamen, nous découvrirons des oeuvres de compositrices contemporaines.

La seconde journée s'ouvrira sur le spectacle des «Visions» mises en scène en l'honneur de Hildegarde de Bingen, née il y a 900 ans. L'abbesse rhénane a eu une notoriété considérable au 12^{ème} siècle; d'une intelligence exceptionnelle, elle a excellé dans tous les domaines: musicienne, mystique, peintre visionnaire, scientifique, écologiste avant l'heure, on la redécouvre aujourd'hui et ce sera un bel envoi pour cette seconde partie

de la session des femmes qui se terminera le 3 mai à 13 heures. La Conseillère fédérale Ruth Dreifuss ouvrira l'assemblée et Mary Robinson, Haute Commissaire de l'ONU pour les droits de la personne humaine, prononcera le dimanche un exposé intitulé «Sécurité sociale pour la femme». (sch)

Machos sur lattes

Pour Femmes suisses, Simone Chapuis-Bischof a demandé un avis de droit à Patricia Schulz, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, concernant le machisme du Ski-Club académique suisse qui règne sur le ski universitaire de compétition, au niveau national et international et refuse de s'ouvrir aux femmes, comme l'a révélé le magazine Femina.

Questions:

(sch) Y-a-t-il un moyen juridique de contraindre le SAS de changer ses statuts? Qui peut déposer plainte pour non-application de l'égalité? (une skieuse universitaire à qui on a dit non? ou simplement une association luttant pour l'égalité comme l'ADF?) Auprès de qui faut-il déposer plainte?

Réponse de Patricia Schulz:

Chère Madame,

Je vous remercie de votre lettre du 12 décembre 1997 accompagnée de l'article paru dans *Femina*. Ma réponse se fonde exclusivement sur les informations figurant dans ce dernier.

La nature juridique du Ski-Club académique suisse (SAS) ne ressort pas clairement de l'article en question, mais il s'agit probablement d'une association selon l'art. 60 CS. Si c'est le cas, l'association est libre de se donner les statuts de son choix. Les seules limites sont constituées par les normes de droit impératif, qui ne peuvent pas être annulées par les statuts. Dès lors, il est sans autre possible de réserver la qualité de membre aux hommes uniquement, comme c'est encore la tradition dans beaucoup de sociétés estudiantines, par exemple. Une plainte dans le but d'admettre les étudiantes dans le SAS n'a guère de chance d'aboutir dans l'état actuel du droit. Les statuts devraient être modifiés par les membres du SAS eux-mêmes, ce qui ne semble pas près d'arriver dans un proche avenir, si l'on en croit l'article paru dans *Femina*.

Mais, à mon avis, il y a des limites à la liberté de cette association, quand le SAS assume des fonctions officielles et que ses activités sont soutenues par des subventions publiques. En particulier, il faudrait clarifier dans quelle mesure la participation des étudiantes à des championnats universitaires suisses ou internationaux est entravée par le fait qu'elles ne peuvent pas être membres de l'association. Il faudrait aussi vérifier si les skieuses d'autres clubs doivent les abandonner pour pouvoir concourir, c'est-à-dire renoncer à une association où elles ont le statut de membres et cela «au profit» d'une situation où elles sont privées de tout droit. A première vue, une telle association, qui exclut les femmes de la qualité de membre, et impose pourtant à celles qui veulent participer à des compétitions de courir sous ses couleurs, ne devrait pas bénéficier de financements publics. En effet, l'ensemble des autorités fédérales, cantonales et communales sont tenues de respecter l'art. 4 al. 2 Cst, dans toutes leurs activités, et il me semble exclu qu'elles puissent soutenir financièrement des associations privées qui traitent femmes et hommes aussi différemment.

On devrait donc pouvoir invoquer ici un effet indirect de l'art. 4 al. 2 Cst même s'il n'existe pas de règle expresse faisant du respect du principe d'égalité entre femmes et hommes une condition d'octroi des subventions, contrairement à ce qui existe depuis le 1^{er} janvier 1997 en matière de marchés publics pour les biens, services et prestations achetés par la collectivité publique. Ici, la nouvelle loi prévoit qu'un mandat ne peut être attribué à une entreprise soumissionnaire que si elle respecte le principe de l'égalité des salaires entre femmes et hommes pour les prestations accomplies en Suisse.

Il serait nécessaire de savoir d'où proviennent les moyens financiers du SAS (que ce soient des cantons respectifs et/ou des Universités ou d'autres sources) et quelle est la part des subventions par rapport aux autres sources de financement. Il devrait en tout cas exister la possibilité d'une intervention de l'autorité de surveillance en matière de subventions pour empêcher, au moins

dans le futur, que des ressources du secteur public finissent dans les mains d'une association aussi clairement patriarcale. Cette autorité peut être saisie de ce cas soit par une étudiante soit par une association telle que l'ADF.

Je suis en tout cas d'accord avec le Professeur Blaise Knapp qu'une association ayant des structures si discriminatoires ne devrait pas pouvoir jouer un rôle important sur le plan universitaire. On pourrait donc au minimum demander tout de suite aux Universités concernées (Zurich, Berne, Bâle, Genève, Lausanne, Fribourg) de se distancer publiquement des positions du Ski-Club académique suisse. Une telle démarche n'impose aucune condition formelle, si bien que l'ADF pourrait l'entreprendre sans autre...

Sécurité sociale: les femmes ont leur mot à dire

Quel pourrait être l'avenir de la sécurité sociale défini par les femmes? C'est le thème principal qui occupera les déléguées au Parlement des femmes les 2 et 3 mai prochains. Car, malgré la crise profonde que traversent les assurances sociales, l'engagement, exprimé dans un bel élan au 5^e Congrès suisse des femmes en janvier 1996, d'améliorer la protection sociale en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, a conservé toute sa validité.

Il est vrai que les participantes qui convergeront sur Berne au printemps devront faire preuve d'une sacrée créativité pour s'entendre sur une judicieuse harmonisation des différentes branches d'assurance en un système de protection sociale cohérent, qui tienne compte des différents styles de vie et modèles de travail.

Coup de projecteur sur l'actuel système suisse de protection sociale dont le premier élément, l'assurance maladie et accidents, a été planté en 1890 pour s'épanouir pleinement - dans la controverse - en 1994 sous les couleurs de la LaMal. Les trois piliers centraux - AVS/AI (entrée en vigueur en 1948/60), prévoyance professionnelle et prévoyance individuelle liée - ont été mis en place en 1972, dans l'ambition d'assurer à chaque retraité en Suisse un niveau d'existence similaire à celui qu'ils avaient atteint durant la vie active (où

étaient donc les femmes à l'époque?). Conçue en 1947, profondément remaniée en 1976, l'assurance chômage n'a cessé d'être révisée depuis lors. Du ressort des cantons et des employeurs, les allocations familiales remontent aux années 50. Les APG (allocations pour perte de gain en faveur des militaires) brillent d'un nouvel éclat en raison de leurs finances florissantes. Quant à l'assurance maternité, conçue en 1945, elle arrive enfin au stade parlementaire.

Tout ce système d'assurances sociales, régulièrement développé durant les années de prospérité économique de l'après-guerre, repose sur le modèle familial à un seul revenu. Il est financé par des prélèvements sur les salaires, des cotisations et des impôts reconvertis en contributions publiques. Des fonds de compensation ont été prévus pour garantir la distribution des prestations aux ayants-droit.

Les années grasses ayant cédé leur place aux années maigres, tout le système en est ébranlé. La récession, le chômage et le vieillissement de la population se sont cumulés pour plonger les caisses dans les chiffres rouges. Kaspar Villiger appelle à la concertation entre cantons et partenaires sociaux pour trouver un consensus sur le programme de stabilisation des finances fédérales qui implique notamment des coupes dans la prévoyance sociale. Tandis que le groupe de travail interdépartemental de l'administration fédérale sur le financement des assurances sociales publie, à l'enseigne d'IDA FiSo 2, ses trois scénarios sur l'avenir de la protection sociale, en comptant sur une croissance économique annuelle de 1,3% et un taux de chômage de 2,5 ou 3,5% en 2010: statu quo; réductions ciblées; développement ciblé. Pour assurer le financement des assurances sociales (AVS/AI, chômage, maladie), il table sur une augmentation de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) ou des prélèvements sur les salaires, dont l'importance est modulée en fonction de la réduction, du maintien ou du développement des prestations des assurances sociales. Il propose aussi un impôt sur l'énergie. La balle est dans le camp du Conseil fédéral. Confrontées à ce tableau dont les éléments ne cessent de se ternir, les déléguées au

Parlement des femmes délibéreront sur la base des résolutions adoptées à Berne en janvier 1996 dans le cadre du Forum «Sécurité sociale». L'occasion de dresser un inventaire de ce qui a déjà été accompli - splitting, bonifications éducatives et d'assistance introduits par la 10^e révision de l'AVS; partage des avoirs du 2^e pilier en cas de divorce, dès que ce chapitre du Code civil sera mis en vigueur par le Conseil fédéral - et de tout ce qui reste à réaliser. Tout un programme! Les déléguées devront se mettre d'accord sur une assurance maternité pour toutes les femmes, qu'elles soient salariées ou au foyer. Elles devront convenir que la protection sociale doit être aménagée indépendamment du sexe et de l'état-civil mais dans la solidarité, qu'il existe par ailleurs différents modèles de vie et de travail et qu'enfin le travail social non rémunéré doit aussi donner lieu à des prestations d'assurance. Elles devront renouveler leur engagement en faveur d'un système unifié d'allocations familiales et d'un aménagement de la fiscalité pour la prise en charge des dépenses d'encadrement des enfants. Elles seront appelées à prendre position sur la retraite à la carte et plus généralement sur les contours qu'elles souhaiteraient donner à la 11^e révision de l'AVS.

Une occasion à saisir pour les femmes de ce pays, toutes tendances politiques confondues, pour faire entendre leur voix. Et qui sait, pour proposer quelques solutions originales.

Anne-Marie Ley

Quelles carrières pour les femmes diplômées de l'EPFL? Le plus souvent cadre dans son entreprise, quand elle n'est pas indépendante, la femme ingénieure ou architecte n'abandonne que très rarement toute activité professionnelle. C'est qu'elle est satisfaite de son travail, qu'elle trouve intéressant et source de développement personnel. Cela ne l'empêche pas d'avoir des enfants: en moyenne elle en a deux et le premier vers 30 ans, comme dans l'ensemble de la population. Mais le fait de mener de front travail et famille reste malgré tout un défi personnel et social. Ce parcours type de la femme ingénieure ou architecte ressort

de l'enquête récemment réalisée auprès des femmes diplômées de l'EPFL. Cette enquête a réussi à toucher 676 des 766 diplômées qui sont sorties de l'École de 1944 à 1995. Quatre cents d'entre elles, soit plus d'une sur deux, ont répondu au questionnaire.

L'immense majorité des femmes ingénieures et architectes formées par l'EPFL, plus de 80% d'entre elles, exercent une activité professionnelle. (89% des diplômées en ingénierie, et 76% des femmes diplômées en architecture). Et c'est le travail à plein temps qui domine, surtout chez les plus jeunes: 62% des ingénieures et architectes interrogées travaillent à 100%.

Bien évidemment, le fait d'avoir des enfants joue un rôle dans le temps consacré au travail. C'est entre 30 et 40 ans que le pourcentage de femmes sans activité lucrative est le plus élevé (il atteint un plafond de 12% dans la tranche d'âge entre 30 et 34 ans correspondant à l'arrivée du premier enfant). C'est aussi à ce moment que le temps partiel fait son apparition. Mais cela n'empêche pas 73% des diplômées de l'EPFL qui ont des enfants d'exercer une activité professionnelle (contre 92% des femmes sans enfants). Les femmes diplômées de l'EPFL ont des responsabilités: près d'un quart occupent des postes

de dirigeants ou de cadres supérieurs ou travaillent de manière indépendante, en particulier les architectes, dont la profession conduit souvent à diriger son propre bureau. Les autres sont en nette majorité des cadres moyens (59%). Ce résultat est d'autant plus marquant qu'environ un tiers des femmes interrogées ont moins de 30 ans.

Dans l'ensemble, les femmes interrogées sont satisfaites de leur travail. Plus de 90% le trouvent intéressant. 80% estiment que l'ambiance de travail est bonne. Et plus de deux tiers d'entre elles jugent qu'il leur permet non seulement de se développer personnellement mais de développer aussi leur sens des responsabilités. Les plus faibles niveaux de satisfaction touchent les possibilités de travail à temps partiel (50%) et de promotion (un peu moins de 40%).

Dans les remarques faites spontanément par les femmes interrogées, la difficulté à conjuguer famille et travail est la plus souvent mentionnée. Il s'agit le plus souvent de problèmes liés à l'insuffisance de certaines structures sociales dans notre pays (crèches, cantines à l'école, horaires continus, prise en charge des enfants lors de maladie, etc.) ou de questions de mentalités (aide et soutien du partenaire, déculpabilisation de la femme qui travaille, reconnaissance du travail au foyer...).

ABONNEZ-VOUS

Fr. 65.-*

pour recevoir



- chez vous pendant une année
- ou si vous hésitez, optez pour le recevoir 3 mois à l'essai gratuitement

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

N° postal et lieu _____

* (AVS, chômage Fr. 52.-, abonnement de soutien: Fr. 80.- ou plus, étranger Fr. 70.-)

A renvoyer à: **Femmes suisses, case postale 1345, 1227 Carouge - GE**